

# Agir en garantie des vices cachés : dans quel délai ?



© 2023 Les Echos Publishing

L'action en garantie des vices cachés doit être intentée dans un délai de 2 ans à compter de la découverte du vice, sans pouvoir dépasser un délai de 20 ans à compter du jour de la vente.

---

# Demands concurrentes d'autorisation d'exploiter une parcelle agricole : qui est prioritaire ?



© 2023 Les Echos Publishing

Lorsque plusieurs agriculteurs demandent l'autorisation d'exploiter une même parcelle, le préfet doit délivrer

l'autorisation à celui dont le projet est classé comme plus prioritaire au regard des dispositions du schéma directeur des structures agricoles applicable dans le département considéré.

---

# **Perte de la moitié du capital social : des précisions sur la procédure de régularisation**



© 2023 Les Echos Publishing

Une société, dont les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié de son capital, doit réduire son capital social dans le délai requis. Le seuil minimal jusqu'auquel elle doit réduire son capital pour échapper au risque de dissolution vient d'être fixé.

---

## **Délibérations irrégulières**

# d'une association



© 2023 Les Echos Publishing

Les délibérations adoptées par le conseil d'administration ou l'assemblée générale d'une association sont nulles dès lors que tous les membres composant ces instances n'ont pas été convoqués.

---

## Baux ruraux : nouvelle forte hausse du montant des fermages



© 2023 Les Echos Publishing

L'indice national qui sert à actualiser le montant des fermages des terres et des bâtiments agricoles augmente de 5,63 % en 2023.

---

# L'entrée en vigueur de la facturation électronique est reportée sine die !



© 2023 Les Echos Publishing

À la surprise générale, les pouvoirs publics ont annoncé, au cœur de l'été (le 28 juillet dernier), leur décision de reporter à une date ultérieure l'entrée en vigueur de la facturation électronique, et ce « afin de donner le temps nécessaire à la réussite de cette réforme structurante pour l'économie » et « de garantir aux 4 millions d'entreprises concernées un passage à la facturation électronique dans les meilleures conditions possibles ».

La nouvelle date d'entrée en application du dispositif sera définie dans le cadre de la loi de finances pour 2024.

Rappelons que cette réforme devait entrer progressivement en vigueur selon le calendrier suivant :

- réception de factures électroniques : obligatoire pour tous les assujettis, quelle que soit la taille de l'entreprise, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;
- émission de factures électroniques et e-reporting (transmission des données de transaction) :

- obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour les grandes entreprises et les assujettis uniques (groupes TVA) ;
- obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les ETI ;
- obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les PME et les microentreprises.

Selon les pouvoirs publics, la réforme a pour objectif de renforcer la compétitivité des entreprises grâce à l'allègement de la charge administrative et aux gains de productivité résultant de la dématérialisation, de simplifier, à terme, leurs obligations déclaratives en matière de TVA grâce au pré-remplissage des déclarations, de renforcer la lutte contre la fraude, au bénéfice des opérateurs économiques de bonne foi et d'une concurrence loyale, ainsi que d'améliorer la connaissance, en temps réel, de l'économie des entreprises.

Mettant en avant le manque de préparation des entreprises, les organisations patronales ont donc réussi à retarder l'entrée en vigueur de cette importante réforme. Ainsi, les entreprises vont pouvoir disposer de plus de temps pour se préparer aux changements qu'elle introduit et aux nouvelles obligations qui leur incomberont en la matière, mais aussi pour comprendre ce qu'elles ont à y gagner.

[DGFIP, Communiqué de presse du 28 juillet 2023, n° 1073](#)

© 2023 Les Echos Publishing

---

# Les associations soumises à la commande publique



© 2023 Les Echos Publishing

Certaines associations, qualifiées de pouvoirs adjudicateurs, doivent respecter les règles de la commande publique.

---

# Responsabilité pénale d'une entreprise pour nuisances sonores



© 2023 Les Echos Publishing

Une entreprise peut être reconnue coupable de l'infraction de nuisances sonores causées au voisinage du fait de son activité habituelle quand bien même ne serait-elle pas directement à l'origine du bruit.

---

# La lutte contre les faux avis déposés en ligne s'intensifie !



© 2023 Les Echos Publishing

Les agents de la DGCCRF disposent désormais d'un nouvel outil qui leur permet d'identifier les auteurs de faux avis déposés sur internet.

---

# Vente de livres d'occasion : à distinguer de la vente de livres neufs



© 2023 Les Echos Publishing

Dans le cadre de la réglementation sur le prix des livres, les livres d'occasion devront prochainement être présentés avec la mention « occasion » lorsqu'ils seront proposés à la vente simultanément avec des livres neufs.